

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/2095

Objet : OPEN DE FRANCE ET CHAMPIONNAT DE NOUVELLE AQUITAINE DE BODYSURF – LIGUE DE SURF NOUVELLE AQUITAINE

Les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 – Plage des Cavaliers

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU la réglementation en vigueur en matière de bruit ;

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU la demande présentée le 22 août 2025 par Monsieur Pier LOUSTAU-LASPLACES, Président de la Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine, sise 2 avenue de l'Université à TALENCE (33) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer ces activités de bodysurf qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à organiser une étape de l'Open de France de bodysurf et le championnat Nouvelle Aquitaine de bodysurf :

--les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 20h00--

Plage des Cavaliers

Article 2

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à installer deux tentes 3x3 sur la promenade Victor Mendiboure (face à la plage des Cavaliers) pendant la durée de la manifestation.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

